



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 septembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 septembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au paragraphe 7 de la résolution [2662 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction des 10 objectifs de référence énoncés dans la lettre datée du 15 septembre 2022 que j'ai adressée à son président en vue d'aider le Conseil à réexaminer les mesures d'embargo concernant la Somalie ([S/2022/698](#)) et a demandé instamment aux autorités gouvernementales somaliennes de travailler ensemble en vue d'y satisfaire pleinement. À l'alinéa b) du paragraphe 47 de ladite résolution, il m'a également demandé de faire le point sur les progrès réalisés au regard de chacun des indicateurs associés aux objectifs de référence. Il s'agit de ma quatrième évaluation de la gestion des armes et des munitions et des mesures d'embargo sur les armes concernant la Somalie. (Pour les trois évaluations précédentes, voir [S/2014/243](#), [S/2019/616](#) et [S/2022/698](#).)

Conformément à la demande du Conseil, une équipe d'évaluation a effectué une mission en Somalie (Mogadiscio et Baidoa, État du Sud-Ouest) du 8 au 18 juillet 2023. L'équipe a également tenu des consultations à Nairobi le 19 juillet. Dirigée par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, l'équipe comprenait également des membres du personnel du Département des opérations de paix et du Service de la lutte antimines. Avec l'accord du Gouvernement fédéral somalien, le Groupe d'experts sur la Somalie a participé à une partie de l'évaluation.

À Mogadiscio, l'équipe a tenu des consultations avec des représentants du Gouvernement fédéral somalien, à savoir : le Conseiller pour la sécurité nationale auprès du Président de la République fédérale de Somalie, son adjoint et ses collaborateurs, notamment le coordonnateur national pour la gestion des armes et des munitions et les membres de la composante nationale de l'Équipe conjointe de vérification ; le conseiller principal pour les politiques auprès du Président ; des représentants des ministères de la défense, de la sécurité intérieure et de la justice et des affaires constitutionnelles, de l'administration régionale de Banaadir et du Comité directeur des armes et munitions du Conseil de la sécurité nationale ainsi que de l'Armée nationale somalienne, de la Police somalienne, de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et du Corps des agents pénitentiaires somaliens. L'équipe a également rencontré la Ministre des femmes et de la promotion des droits humains et ses collaborateurs.

En 2022, le Gouvernement fédéral somalien a organisé une visite qui a permis à l'équipe d'évaluation de se rendre au quartier général de la Police somalienne, sur un site de stockage de la Police somalienne et dans un entrepôt d'explosifs de la Police somalienne, ainsi qu'au dépôt d'armes central de Halane et dans une nouvelle



installation de stockage de munitions à Jazira, à Mogadiscio. À Baidoa, l'équipe a rencontré les Ministres de la sécurité intérieure et de la justice de l'État du Sud-Ouest ainsi que des représentants du bureau régional des services de sécurité, de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne. Elle a également visité les dépôts de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne.

L'équipe a rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Somalie et des représentants de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, à distance) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC, bureau de pays), ainsi que de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS), de la Mission de formation de l'Union européenne en Somalie et de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie. L'équipe a également tenu des consultations, en présentiel ou en ligne, avec les organisations suivantes : le HALO Trust (Somalie), le Mines Advisory Group et Conflict Armament Research. À Baidoa, l'équipe a rencontré la personne responsable du bureau local de la MANUSOM et le commandant du secteur 3, qui couvre Baidoa, de l'ATMIS.

À Nairobi, l'équipe a tenu des consultations, sous une forme hybride ou en ligne, avec le Groupe d'experts sur la Somalie, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre, le HALO Trust (Kenya) et l'ONUDC (Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime).

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont été consultés, de même que le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

L'équipe a également tenu des consultations en présentiel et en ligne avec les délégations des États Membres, y compris les membres du Conseil de sécurité, basées à New York, Mogadiscio, Nairobi et Djibouti.

Après l'évaluation, les conclusions préliminaires ont été présentées au Gouvernement fédéral somalien et aux membres du Conseil.

Embargo sur les armes et contexte

Un embargo général et complet sur les armes concernant la Somalie a été mis en place par la résolution [733 \(1992\)](#) du Conseil de sécurité. Un embargo sur les armes ciblé, applicable aux personnes figurant sur la liste des sanctions du comité compétent a été établi par la résolution [1844 \(2008\)](#). L'embargo territorial sur les armes a été partiellement levé par la résolution [2093 \(2013\)](#), afin de favoriser le développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et d'assurer la sécurité du peuple somalien.

Au cours de la décennie écoulée, l'embargo sur les armes partiellement levé a été encore assoupli par le Conseil. Par exemple, dans la résolution [2111 \(2013\)](#), le Conseil a ajouté une dérogation pour les institutions somaliennes du secteur de la sécurité autres que celles du Gouvernement fédéral somalien. Dans sa résolution [2551 \(2020\)](#), il a supprimé l'obligation de notification pour la fourniture de services de formation aux forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien. Dans sa résolution [2662 \(2022\)](#), le Conseil a ajouté plusieurs exceptions, notamment en ce qui concerne la livraison de matériel militaire non létal destiné exclusivement à un usage humanitaire et à des fins de protection. Il a de nouveau mis à jour les listes d'articles

(annexe A : articles soumis à une procédure d'approbation tacite du Comité ; annexe B : articles nécessitant une notification préalable) destinés exclusivement au développement des institutions somaliennes de sécurité et de police.

Donnée par le Conseil de sécurité à compter de la résolution 2182 (2014) et renouvelée chaque année depuis, l'autorisation d'inspecter des navires transportant des armes ainsi que du charbon de bois et, par la suite, certains composants des engins explosifs improvisés en violation du régime de sanctions a été récemment élargie dans la résolution 2662 (2022).

L'embargo sur les armes partiellement levé oblige également le Gouvernement fédéral somalien à présenter un rapport semestriel, en coordination et en collaboration avec les États membres de la fédération, selon qu'il convient. L'obligation d'information porte, entre autres, sur la structure, la composition, les effectifs et l'emplacement des forces somaliennes de sécurité et de police ainsi que sur le statut des forces régionales et des forces des milices ; sur les notifications après distribution concernant l'unité destinataire des forces de sécurité somaliennes ou le lieu d'entreposage au moment de la distribution des armes et des munitions importées ; sur les rapports de l'Équipe conjointe de vérification, un mécanisme mis en place en 2015 par le Gouvernement fédéral somalien comme suite à une recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation réalisée en 2014 (S/2014/243).

Entre le 1^{er} septembre 2022 et le 1^{er} septembre 2023, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) a fait droit à trois demandes de dérogation et reçu 31 notifications de dérogation, du Gouvernement fédéral somalien, d'autres États et d'organisations régionales. Le Comité a reçu 21 notifications après livraison pendant la même période. D'après une base de données sur les armes et les munitions constamment mise à jour par l'Équipe conjointe de vérification et le Groupe d'experts sur la Somalie, depuis la levée partielle de l'embargo sur les armes en 2013, le Gouvernement fédéral somalien a reçu environ 44 000 armes et 101 millions de cartouches, dont environ 71 000 cartouches de lance-roquettes RPG-7.

En mai 2023, le Comité a mis à jour la notice d'aide à l'application de l'embargo sur les armes, établie pour la première fois en 2016, afin de fournir au Gouvernement fédéral somalien, ainsi qu'aux États ou aux organisations internationales, régionales ou sous-régionales qui fournissent l'assistance, des orientations supplémentaires sur le champ d'application de l'embargo et les procédures à suivre à cet égard. Dans sa résolution 2662 (2022), le Conseil de sécurité a prié le Secrétariat d'établir un modèle, en consultation avec le Gouvernement fédéral somalien et pour approbation par le Comité. Une fois sa forme définitive arrêtée, ce modèle devait contribuer à améliorer la cohérence des notifications relatives à l'embargo sur les armes et des demandes adressées au Comité par les États Membres et aider l'Équipe conjointe de vérification à mener ses activités.

En juin 2023, le Président de la République fédérale de Somalie, Hassan Sheikh Mohamud, a demandé au Conseil de sécurité la levée totale de l'embargo sur les armes, une position soutenue par l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Il a insisté sur « l'engagement inébranlable » du Gouvernement fédéral à « améliorer les cadres de gestion des armes et des munitions de manière cohérente et conformément aux normes internationales » (S/PV.9356). À Mogadiscio, les autorités fédérales ont présenté à l'équipe d'évaluation un exposé sur les progrès qu'elles ont accomplis au regard des 10 objectifs de référence, ce qui a confirmé que le Gouvernement participait de manière constructive au processus d'évaluation comparative.

De plus, dans un document de position daté d'août 2023 sur l'embargo sur les armes partiellement levé, les autorités fédérales ont déclaré que l'embargo sur les

armes contribuait à promouvoir une gestion responsable des armes et des munitions. Elles ont toutefois souligné que les mesures d'embargo pesaient sur la capacité de la Somalie à doter ses forces de sécurité, notamment les Forces armées nationales somaliennes qui mènent des opérations offensives en vue d'éliminer la menace que représentent les Chabab, de ressources et de matériel avec efficacité et efficacité. Elles ont noté que le Gouvernement fédéral avait fait des progrès considérables, mais ont reconnu que des efforts supplémentaires étaient toujours nécessaires afin que les États membres de la fédération renforcent leurs capacités de gestion des armes et des munitions, et ont proposé qu'un « mécanisme de coordination pour l'après-embargo », soit créé et placé sous l'autorité du Bureau de la sécurité nationale. Un tel mécanisme permettrait d'assurer le suivi et le contrôle des activités liées à la livraison et à la circulation des armes dans les États membres de la fédération et aiderait ces États à atteindre les objectifs de référence et les indicateurs associés.

Point sur les progrès accomplis au regard des indicateurs associés aux objectifs de référence

Objectif de référence 1

L'objectif de référence 1 a trait au renforcement du cadre juridique et réglementaire régissant les armes classiques, les munitions et le matériel connexe. Les indicateurs associés sont axés sur une législation, une réglementation ou des procédures administratives adéquates, sur l'élaboration des critères de passation des marchés et sur la mise au point d'un système national de contrôle des transferts pour les importations.

Le décret présidentiel du 25 septembre 2018 a continué de servir de politique nationale principale en matière de contrôle des armes et des munitions dans le pays. La stratégie nationale de gestion des armes et des munitions qui établit la feuille de route pour la gestion des armes et des munitions en Somalie pendant la période 2021-2025 reste en place et sera mise à jour en 2024. Les 11 instructions permanentes établies entre 2016 et 2023 sont elles aussi toujours en place. La gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie y est abordée. Selon les autorités fédérales, les instructions permanentes ont été suivies au niveau du Gouvernement fédéral mais pas encore au niveau des États membres de la fédération. L'une d'elles est l'instruction permanente harmonisée, et actualisée, du Gouvernement fédéral somalien et de l'ATMIS pour la gestion des armes, des munitions et du matériel connexe récupérés. Elle a été signée en juillet 2023 et est un des indicateurs associés à l'objectif de référence 7.

Les autorités fédérales ont également informé l'équipe d'évaluation qu'un projet de loi sur les armes à feu, visant à contrôler la détention, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes à feu, avait été approuvé par le Conseil des ministres le 13 juillet 2023 et soumis au Parlement fédéral pour approbation. Les deux projets de loi visant à réglementer la détention d'armes de petit calibre par des civils et les armes détenues par les sociétés de sécurité privées, mentionnés dans ma précédente évaluation, n'ont toujours pas été adoptés. Les autorités fédérales ont fait savoir que le Ministère de la sécurité intérieure avait appliqué les instructions permanentes pour réglementer la détention d'armes par des particuliers.

En ce qui concerne les instruments régionaux et internationaux applicables en matière de contrôle des armes, les autorités fédérales ont souligné que, s'agissant du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, la Somalie était actuellement un État signataire mais pas un État partie. Elles ont également informé l'équipe d'évaluation qu'une équipe technique de la Somalie participerait à la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes en août

2023 afin d'avoir des échanges avec le secrétariat de la Conférence au sujet du processus de signature et de ratification. La Somalie n'est pas non plus partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En sa qualité d'État Membre de l'ONU, la Somalie s'est engagée à appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Elle a présenté des rapports nationaux en 2014, 2016, 2018 et 2020.

Les autorités fédérales ont en outre informé l'équipe d'évaluation qu'une politique relative aux achats concernant les importations d'armes et de munitions et des matériels connexes, dans laquelle des précisions sont données sur les personnes habilitées à signer les certificats d'utilisateur final, devait être approuvée par le Conseil des ministres en août 2023. Elles ont également indiqué que des efforts étaient actuellement faits pour renforcer les procédures existantes en matière de contrôle des transferts par la numérisation des informations y relatives qui figureront dans la base de données sur les armes et les munitions en cours de création. L'équipe d'évaluation n'a obtenu aucune autre information sur la mise au point d'un système national de contrôle des transferts pour les importations, y compris l'adoption d'une liste de contrôle.

Objectif de référence 2

L'objectif de référence 2 a trait à la mise en œuvre et à l'actualisation continues de la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions. Les indicateurs associés sont l'établissement de la version finale du plan d'action axé sur les résultats présenté dans la stratégie, qui comprendrait des critères de référence et des cibles tant au niveau du Gouvernement fédéral que des États membres de la fédération, et la mise en œuvre opérationnelle de ce plan.

Les autorités fédérales ont fait part à l'équipe d'évaluation d'un plan d'action axé sur les résultats, couvrant une période d'un an allant de mars 2023 à mars 2024. D'après un examen du plan d'action, l'exécution des activités présentées sous les rubriques Politique et coordination, Contrôle des transferts, Marquage et tenue des registres, Gestion des stocks, Armes saisies et Élimination, et pour lesquelles les acteurs appelés à les mener ont été désignés, était en cours ou devait être achevée à une date ultérieure. Les autorités fédérales ont également informé l'équipe d'évaluation qu'en mai 2023, le Gouvernement fédéral avait fini de mettre à jour l'évaluation de base de la gestion des armes et des munitions dans le pays, avec l'aide de l'UNIDIR, ce qui pourrait contribuer à faire le point sur la stratégie actuellement utilisée en vue de renforcer la gestion des armes et des munitions en Somalie.

Objectif de référence 3

L'objectif de référence 3 a trait à l'existence d'un mécanisme national de coordination de la gestion des armes et des munitions clairement défini et qui fonctionne. Les indicateurs associés portent sur la dotation en ressources et en capacités suffisantes de l'autorité nationale chef de file dans ce domaine, y compris son point focal, et des entités jouant un rôle de coordination au niveau des États membres de la fédération, ainsi que sur la fréquence et la régularité des réunions de coordination et de consultation sur la gestion des armes et des munitions.

Le Bureau de la sécurité nationale, sous la direction du Conseiller pour les questions de sécurité nationale auprès du Président de la République fédérale de Somalie, reste l'autorité nationale chef de file. Les autorités fédérales ont fait savoir

qu'un spécialiste de la gestion de l'information avait rejoint l'équipe existante, et que la composition des bureaux régionaux des services de sécurité, comptant chacun un coordonnateur de la gestion des armes et des munitions, demeurait inchangée. Un mécanisme national officiel de coordination pour les armes légères et de petit calibre n'a pas encore été mis en place.

En mars 2023, le Bureau de la sécurité nationale a organisé une conférence annuelle de coordination sur la gestion des armes et des munitions, qui avait déjà eu lieu en mars 2022. Une réunion de suivi de la conférence de 2022 a eu lieu en septembre 2022 et une réunion de suivi de la conférence de 2023 est prévue en septembre 2023. Comme par le passé, la conférence annuelle a rassemblé des parties prenantes au niveau des États membres de la fédération. Un atelier sur la gestion des armes et des munitions a par ailleurs été organisé avec le bureau régional des services de sécurité dans l'État de Galmudug en mars 2023. Les autorités fédérales ont également fait savoir à l'équipe d'évaluation qu'au cours de l'année écoulée, elles avaient convoqué cinq réunions du groupe de travail sur la gestion des armes et des munitions, dont font partie le Bureau de la sécurité nationale et les partenaires internationaux mettant en place et facilitant la gestion des armes et des munitions en Somalie.

Objectif de référence 4

L'objectif de référence 4 a trait à des systèmes de comptabilisation et de gestion des armes et des munitions opérationnels et efficaces. Les indicateurs associés portent sur le marquage des armes nouvellement importées, existantes et saisies, sur l'enregistrement des armes dans une base de données centrale et la numérisation des données relatives aux armes des Forces armées nationales somaliennes ainsi que sur la mise en place de procédures de comptabilisation des munitions et de gestion de leur cycle de vie conformément aux directives internationales.

Le dépôt central de Halane à Mogadiscio reste le principal point de réception des armes importées et le principal point de traitement pour le marquage, l'enregistrement, le stockage initial et la distribution des armes importées. L'équipe d'évaluation a visité le dépôt d'armes central de Halane et a examiné les registres au format papier et les registres numériques créés au moyen du logiciel de collecte de données sur téléphone portable mentionné dans la précédente évaluation. Entre novembre 2020 et septembre 2023, à peu près 15 614 armes ont été inscrites sur des registres numériques, dont environ 7 000 armes de l'Armée nationale somalienne, 6 969 armes de la Police somalienne et au moins 1 645 armes de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité. Ces chiffres incluent également les armes enregistrées dans certains États membres de la fédération. La base de données sur les armes et les munitions, dont la mise au point n'est pas encore achevée et qui est utilisée à titre expérimental par la Police somalienne, est actuellement élargie afin de répertorier les armes de l'Armée nationale somalienne. Les autorités fédérales ont indiqué qu'une capacité de marquage dédiée était encore nécessaire au niveau des États membres de la fédération. La comptabilisation des munitions et la gestion de leur cycle de vie conformément aux directives internationales ne sont pas encore assurées. La réception des munitions et la distribution initiale aux sites des secteurs étaient consignées au dépôt central de Halane, et il était prévu que des instructions permanentes consacrées exclusivement à la gestion des munitions soient établies, avec l'aide du Service de la lutte antimines.

Objectif de référence 5

L'objectif de référence 5 a trait aux moyens, disponibles, opérationnels et efficaces, d'assurer la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes et de

munitions. Les indicateurs associés portent sur un audit des dépôts d'armes existants, une évaluation des besoins concernant les dépôts d'armes, les sites de stockage de munitions ainsi que les besoins connexes de formation aux armes et aux munitions, et sur l'accès à des dépôts d'armes et sites de stockage de munitions suffisants pour les forces de sécurité, tous gérés conformément aux directives internationales pertinentes.

Les autorités fédérales ont indiqué qu'elles avaient procédé, en collaboration avec des partenaires internationaux, à un audit des dépôts d'armes dans l'ensemble du pays, à l'exclusion de 77 dépôts situés dans le « Somaliland ». Sur les 140 dépôts qui ont fait l'objet d'un audit, 70 ont été jugés opérationnels. De nouveaux dépôts d'armes étaient en cours de construction au quartier général de la Police somalienne à Mogadiscio et à Baledogle, et d'autres devraient être construits sous réserve du soutien de donateurs. Un grand nombre de dépôt existants avaient besoin d'être remis en état ou améliorés.

L'équipe d'évaluation a inspecté cinq dépôts d'armes au cours de sa visite. Au moins deux d'entre eux, dont le dépôt central de Halane, servaient également à stocker des munitions, y compris des munitions explosives. On n'a toujours pas connaissance de l'existence d'installations en service en Somalie pour le stockage et la gestion des munitions explosives. Cela présente un risque pour les populations vivant à proximité des sites improvisés de stockage de munitions. La construction du site de stockage de munitions de Jazira, mentionné dans la précédente évaluation, est maintenant achevée, mais ce dépôt de munitions n'est actuellement pas utilisé du fait de la décision dont les autorités ont fait état à l'ONU en avril 2023 et dans laquelle des problèmes de sécurité, de protection, de logistique et de coût étaient évoqués. La présence continue de munitions explosives dans le dépôt central de Halane continue d'exposer à un grave danger la population civile et les infrastructures critiques dans la zone de l'aéroport international, car elles comportent un risque potentiel d'explosion en masse.

La sécurité physique des armes et des munitions est également un aspect dont il faut absolument tenir compte pour le renforcement des bases opérationnelle avancées qui sont progressivement transférées par l'ATMIS à l'Armée nationale somalienne dans le cadre de la réduction des effectifs de la Mission, afin que ces sites puissent être défendus et que le risque de pillage d'articles qui y sont stockés soit atténué.

Objectif de référence 6

L'objectif de référence 6 a trait à la coordination, à la mise à disposition de ressources suffisantes, au bon fonctionnement et à la mise en place de l'Équipe conjointe de vérification. Les indicateurs associés portent sur l'augmentation de la proportion d'armes et de munitions importées et déclarées qui sont répertoriées et recoupées, et sur l'élargissement et l'approfondissement de la portée de la vérification conjointe, y compris dans les États membres de la fédération.

L'Équipe conjointe de vérification compte toujours parmi ses membres le Gouvernement fédéral et des experts de Conflict Armament Research, chargés d'effectuer des inspections régulières des stocks, des registres d'inventaire et de la chaîne d'approvisionnement en armes des forces de sécurité somaliennes afin d'atténuer le détournement d'armes et de munitions vers des entités extérieures aux services de sécurité du Gouvernement fédéral. Au 1^{er} septembre 2023, l'Équipe conjointe de vérification avait recensé 19 563 armes, directement ou à distance, à l'aide d'un logiciel. En outre, elle a fait concorder, ou vérifié, 3 057 armes dont la livraison a été notifiée au Comité. L'Équipe conjointe de vérification ne recueille et ne vérifie pas encore de données sur les munitions. Dans son rapport de mars 2023, elle a noté qu'elle n'avait pas connaissance d'une quelconque notification concernant

des munitions utilisant des numéros de série ou de lot uniques qui pourraient permettre de procéder ultérieurement au recensement et au contrôle de ces munitions.

Objectif de référence 7

L'objectif de référence 7 a trait à l'existence d'un système coordonné et adapté au contexte pour assurer la traçabilité des armes récupérées. Les indicateurs associés portent sur la désignation d'un coordonnateur national ou d'une entité de coordination pour toutes les questions relatives au traçage des armes, des munitions et du matériel connexe récupérés de sources illicites, conformément aux normes et instruments internationaux applicables. Ils concernent également l'entrée en vigueur de l'instruction permanente harmonisée du Gouvernement fédéral somalien et de l'ATMIS relative aux armes récupérées, notamment par la désignation de coordonnateurs et la proportion d'armes récupérées dont le traçage a été effectué par une autorité nationale compétente ou une entité mandatée.

Le Bureau de la sécurité nationale fait office de centre de liaison national pour le traçage des articles, mais ne dispose pas encore de moyens d'analyse en interne pour le traçage. Un partenaire international mène des activités d'analyse et de traçage pour le compte du Gouvernement et cherche à proposer régulièrement des formations au Bureau de la sécurité nationale afin que celui-ci puisse renforcer ses capacités d'analyse en temps voulu. L'instruction permanente Gouvernement fédéral somalien harmonisée a été mise à jour et signée par le Gouvernement fédéral somalien et le Chef de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie en juillet 2023. Des coordonnateurs ont également été désignés. Les autorités fédérales n'ont pas encore reçu les armes saisies conformément à l'instruction permanente convenue. Elles ont fait, à l'intention de l'équipe d'évaluation, une démonstration relative à une base de données sur les armes saisies et récupérées. La base de données est gérée par les membres du personnel du secteur de la sécurité qui ont suivi une formation à cet effet. Elle a été mise au point avec l'aide d'un partenaire international ayant des compétences spécialisées dans le cadre d'un projet soutenu par le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, géré par le Bureau des affaires de désarmement, concernant l'appui à la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions du Gouvernement fédéral somalien relatives aux armes saisies. Les résultats escomptés de ce projet de deux ans, de 2023 à 2024, sont notamment les suivants : formations, outils de collecte de données (notamment lors d'opérations sur le terrain) et recherche orientée vers l'action concernant la prévention du détournement.

En avril et en août 2023, les autorités fédérales ont invité le Groupe d'experts à inspecter un certain nombre d'armes prises aux Chabab et conservées à Mogadiscio et à Kismayo.

Objectif de référence 8

L'objectif de référence 8 a trait à l'adoption d'un plan de formation consolidé et chiffré, comprenant des programmes de formation des formateurs, pour permettre la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions, incluant un cadre de formation pour la mise en œuvre de la section de la stratégie consacrée aux questions de genre. L'indicateur associé porte sur la formation à la gestion des armes et des munitions, conformément au plan, des forces de sécurité, y compris au niveau des États membres de la fédération.

Un plan de formation complet n'a pas encore été adopté, mais les partenaires internationaux ont dispensé individuellement des séances de formation aux forces de sécurité somaliennes depuis 2017, essentiellement au niveau du Gouvernement fédéral, dans les domaines du marquage des armes et de la tenue de registres, de la

sécurité physique et de la gestion des stocks, du recueil de données relatives aux armes et composants d'engins explosifs improvisés saisis. Les chiffres fournis par le Gouvernement fédéral concernant la formation à la gestion des armes et des munitions suivie par les membres des forces de sécurité sont les suivants : 30 membres de l'Armée nationale somalienne ; 456 membres de la Police somalienne ; 7 membres du personnel de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité. Sur l'ensemble des membres ayant suivi une formation, 68 étaient des femmes. D'après les autorités fédérales, des efforts sont en cours pour établir une liste de formateurs de divers horizons dans les différentes entités chargées de la sécurité. L'adoption et l'application effective du plan de formation complet permettront au Gouvernement fédéral et aux partenaires internationaux de centraliser la coordination et contribueront à promouvoir une approche unifiée du renforcement des capacités.

Objectif de référence 9

L'objectif de référence 9 a trait à la poursuite de la collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment en vue d'adopter des plans d'action pour lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit. Les indicateurs associés sont axés sur la création et la mise en œuvre d'un registre national des délinquants sexuels, sur la base duquel les recrues potentielles de l'Armée et de la Police seront sélectionnées ainsi que de mécanismes visant à amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes, ce que montrera le nombre d'affaires entièrement traitées.

Les autorités fédérales ont informé l'équipe d'évaluation qu'un registre des délinquants sexuels ne pourrait être créé que si le projet de loi somalien sur les délits sexuels, toujours en cours d'élaboration, était adopté. La révision du projet de loi par un groupe de théologiens (les oulémas) commencée en décembre 2022 est toujours en cours. Dans l'intervalle, des procédures générales de contrôle sont en place pour l'Armée nationale somalienne et la Police somalienne. Les autorités fédérales ont en outre indiqué que le Bureau du Procureur général conservait une cellule spécialisée qui s'occupait des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre au sein de l'Armée et de la Police, mais ne tenait pas de registre national.

En septembre 2022, le Gouvernement fédéral somalien a adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Charte des femmes somaliennes et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité, dans lequel étaient prises en compte les priorités énoncées dans le communiqué conjoint de 2013 entre la Somalie et l'ONU sur l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Un des objectifs déclarés du plan d'action national est de garantir aux femmes et aux filles la justice et une protection juridique appropriée. Les autorités fédérales ont informé l'équipe d'évaluation que la Police somalienne avait mis en place un groupe de la protection des femmes et de l'enfant afin, notamment, de s'employer à résoudre les cas d'agression sexuelle et de viol dans l'ensemble du pays. Ce groupe, mis en place dans le cadre de l'application du plan d'action national, se heurte actuellement à des difficultés opérationnelles, notamment en matière de financement. Les autorités fédérales ont indiqué qu'au cours des trois derniers mois, trois cas d'infractions sexuelles commises par des membres d'entités chargées de la sécurité avaient fait l'objet d'enquêtes et de poursuites.

Objectif de référence 10

L'objectif de référence 10 a trait à la poursuite de la collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, notamment en vue de la mise en œuvre de la feuille de route de la

Somalie de 2019 sur les enfants et les conflits armés. Les indicateurs associés portent sur la mise en place et l'application effective de procédures claires d'évaluation et de contrôle de l'âge pour l'Armée nationale somalienne et la Police somalienne, ainsi que sur des mécanismes visant à amener les auteurs de violations graves commises contre des enfants à répondre de leurs actes, ce que montrera le nombre d'affaires entièrement traitées. Un autre indicateur concerne la poursuite de l'application des instructions permanentes relatives à la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et à la remise de ces enfants aux acteurs de la protection de l'enfance, afin de leur permettre de joindre les enfants à chaque étape du processus de libération et de réinsertion.

Le Gouvernement fédéral somalien a continué de s'employer à mettre en œuvre sa feuille de route de 2019. À cet égard, l'adoption d'une législation relative à la protection de l'enfance, ainsi que son harmonisation avec les normes internationales, continuent de compter. Le Gouvernement fédéral a approuvé le projet de loi sur les droits de l'enfant le 10 août 2023. L'étape suivante consiste à présenter ce projet de texte au Parlement fédéral. Par ailleurs, le 17 août 2023, le Conseil des ministres a révisé et approuvé le projet de loi sur la justice pour mineurs. Une fois adoptés, ces deux projets de loi marqueront un tournant important dans la promotion et la protection des droits des enfants. Les autorités fédérales ont informé l'équipe d'évaluation que des procédures d'évaluation et de contrôle de l'âge pour l'Armée et la Police étaient en place, et que le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles avait établi des directives sur l'évaluation de l'âge. Le 31 juillet 2023, le Gouvernement fédéral a approuvé ces directives, qui avaient été élaborées en 2019 et revues en juin 2023 avec le soutien de l'ONU. La mise en œuvre de ces directives modifiées permettra de mener des exercices d'évaluation de l'âge de manière plus cohérente et dans le respect des normes de protection de l'enfance. Les autorités fédérales ont également déclaré que des dispositifs d'application du principe de responsabilité étaient en place au sein de l'Armée et de la Police en vue d'amener les auteurs de violations graves commises contre des enfants à répondre de leurs actes. L'équipe d'évaluation n'a pas obtenu d'autres informations sur les enquêtes ou les poursuites. Le groupe de la protection des femmes et de l'enfant, qui relève de la Police somalienne, marque un progrès mais, comme mentionné au sujet de l'objectif de référence 9, se heurte à des difficultés opérationnelles.

Les autorités fédérales ont fait savoir à l'équipe d'évaluation que les instructions permanentes relatives à la prise en charge et à la remise d'enfants séparés des groupes armés étaient systématiquement suivies. Cependant, dans tout le pays, un grand nombre d'enfants ont continué d'être placés en détention pour association supposée avec des groupes armés et la durée de la détention était souvent supérieure à la durée maximale de 72 heures fixée dans les instructions permanentes (voir également [A/77/895-S/2023/363](#)). L'équipe d'évaluation a noté qu'un groupe de contrôle de la protection de l'enfance a été créé en 2022 au Ministère de la sécurité intérieure en vue de faciliter la remise d'enfants.

Observations

Je remercie le Gouvernement fédéral somalien de sa collaboration étroite et de sa participation active à l'évaluation dont il est question, et les représentants de l'État membre de la fédération à Baidoa de leurs contributions. Je salue le renforcement de la coopération entre le Gouvernement fédéral et le Groupe d'experts. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux entités des Nations Unies présentes en Somalie, à l'ATMIS, aux États Membres et aux organisations régionales et internationales pour leur soutien et leur engagement aux côtés de l'équipe d'évaluation.

J'invite le Gouvernement fédéral, ainsi que les États membres de la fédération, à intensifier leurs efforts en vue de réaliser des progrès en vue d'atteindre les indicateurs associés aux 10 objectifs de référence. La réduction des effectifs de l'ATMIS ayant commencé, et d'autres phases étant programmées en vue du retrait total de la Mission d'ici à décembre 2024, la transition en matière de sécurité en Somalie se poursuit. L'amélioration constante des capacités en matière de gestion des armes et des munitions joue un rôle important dans cette transition. Des progrès remarquables ont été accomplis en ce qui concerne le marquage et l'enregistrement des armes et des mesures importantes ont été prises à différents stades du cycle de vie de la gestion des armes et des munitions, mais des difficultés persistent, notamment pour ce qui est d'assurer la gestion des armes et des munitions au niveau des États membres de la fédération. Au-delà de la gestion des armes et des munitions dans le pays, il demeure également essentiel de lutter contre les flux illicites d'armes et de munitions vers la Somalie. Le Groupe d'experts joue un rôle de surveillance important à cet égard.

Il est essentiel que la communauté internationale continue de soutenir le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération afin que d'autres progrès soient réalisés en vue d'atteindre les 10 objectifs de référence. À cette fin, des ressources et une aide au renforcement des capacités techniques doivent être fournies, et un financement prévisible assuré, de manière coordonnée et cohérente.

Dans sa résolution [2662 \(2022\)](#), le Conseil de sécurité a renommé le Comité et a clairement fait savoir que les mesures de sanction, y compris l'embargo sur les armes partiellement levé, visaient à aider la Somalie tout en réduisant la menace que représentent les Chabab. En ce qui concerne le contrôle des armes, des munitions et du matériel connexe auquel sont soumises les institutions somaliennes de sécurité et de police, le Conseil et son comité devrait renforcer leur message à l'intention du public, et de le diffuser dans la langue locale. J'invite le Gouvernement fédéral, ainsi que les États membres de la fédération, à continuer de respecter les obligations que leur impose l'embargo sur les armes partiellement levé et à poursuivre leurs efforts visant à renforcer la gestion des armes et des munitions en Somalie.

(Signé) António **Guterres**